



Guide de l'entretien avec les victimes de la traite des personnes en Tunisie



الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص
Instance nationale de lutte contre la traite des personnes

**Pour tout signalement de cas de
présumée victime de la traite,
appelez le numéro vert de
l'Instance nationale de lutte contre
la traite des personnes**

80 104 748

A qui s'adresse ce Guide ?

Ce Guide est destiné aux professionnel(le)s qui sont en contact direct avec les victimes de la traite des personnes ou avec des témoins, ou toute autre personne en rapport avec la situation de traite (famille de la victime, dénonciateur, etc) et qui mènent des entretiens avec elles dans le cadre de leurs prises en charge.

La terminologie utilisée diffère d'un référent à un autre, plusieurs termes techniques sont utilisés comme « entretien », « audition », « dialogue », « réunion », « rencontre », « entrevue d'enquête ». Cependant, l'objectif reste le même : bâtir une relation de confiance afin d'obtenir suffisamment

d'informations, de données et d'éclaircissements.

Ceci permet, d'une part, d'identifier les exploitants et contribue, d'autre part, à assurer une meilleure prise en charge de la victime, en partant du diagnostic de sa situation psychologique et sociale au moment de son entretien jusqu'à la fourniture des services et de l'assistance qui lui sont garantis.

Ce processus a ainsi pour objectif d'assurer son rétablissement psychologique et physique et sa réinsertion tout en protégeant son intégrité, ses données personnelles et en préservant sa vie privée.

C'est quoi l'objectif du Guide ?

Le Guide vise à **informer et à orienter les professionnel(le)s**, en contact avec les victimes et qui sont appelées à interagir avec elles, vers les techniques d'entretien, notamment l'entretien préalable, qui est la première étape essentielle pour les identifier comme victimes.

Il leur permet de connaître **les principes et les règles éthiques et professionnelles** qui doivent être respectés pour la réussite de l'entretien.

Il permet également de **leur fournir les connaissances et les compétences** nécessaires pour obtenir suffisamment d'informations et de données.

Ceci est dans l'objectif de les aider à **évaluer** la situation, à **guider**, à **diriger** et à **orienter** la victime pour jouir, de manière simple et accessible, des droits et des services que la loi lui garantit.

Cet objectif est assuré sur la base de sa participation et de son consentement éclairé concernant toutes les questions liées à la protection de sa vie et de ses données personnelles et à son rétablissement psychologique et physique.



SOMMAIRE

Partie 1: Entretien avec les victimes de traite

- I Définition et but de l'entretien
- 1 Définition de l'entretien
- 2 Le but de l'entretien préalable
- II Les qualités requises pour les personnes qui conduisent l'entretien
- III Les principes et les règles comportementales et professionnelles à respecter lors de l'entretien
- IV Directives et considérations préliminaires lors de l'entretien
- V Étapes de l'entretien
- 1 Première étape : Ouvrir l'entretien
- 2 Deuxième étape: Fournir des informations: Participation et clarification
- 3 Troisième étape : Collecter et analyser les informations
- 4 Quatrième étape : Déterminer et évaluer les mesures conjointes à prendre
- 5 Cinquième étape : Clore l'entretien

Partie 2: Entretien avec les enfants victimes de traite

- Préambule
- I Considérations essentielles en rapport avec l'âge, le développement intellectuel, physique et affectif de l'enfant
- II Les principes relatifs à la conduite à avoir avec les enfants victimes, lors de la tenue de la rencontre
- III Règles à respecter lors de l'entretien avec des enfants victimes de traite
- IV Certaines situations difficiles pour les enfants victimes



PARTIE 1

**ENTRETIEN
AVEC LES
VICTIMES DE
TRAITE**



Définition et but de l'entretien



1 • Définition de l'entretien

Il s'agit d'une rencontre face à face entre deux personnes, dans un lieu et pour un laps de temps déterminés dans le but d'obtenir des informations spécifiques liées à une infraction afin de lever l'ambiguïté et l'hésitation sur certaines questions liées à sa commission¹.

L'enquêteur peut être un/une :

- officier de la police judiciaire,
- médecin,
- délégué(e) à la protection de l'enfance,
- inspecteur du travail,
- agent d'aide sociale,
- psychologue,
- etc.

Il/Elle est considéré(e) **la première partie** à l'entretien, la victime est **la deuxième partie** et le témoin, ou tout autre personne, est en relation directe ou indirecte avec l'objet de l'entretien.

Ceci étant, d'autres personnes peuvent assister à l'entretien comme l'interprète et/ou le psychologue et/ou une personne de confiance pour la victime, selon la particularité de chaque situation.

2 • But de l'entretien préalable

L'entretien préalable a pour but de déterminer s'il existe des raisons valables pour penser que la personne rencontrée est victime de la traite des personnes. Il faut donc fournir à cette personne toutes les informations qui lui permettront d'obtenir l'aide et l'assistance nécessaires et de prendre des décisions éclairées sur ce qu'elle va entreprendre à l'avenir (sans tenir compte du fait qu'elle décide de coopérer ou non avec la police ou la justice).

Une fois les victimes détectées ou identifiées, le meilleur moyen pour obtenir des informations est de les rencontrer et d'œuvrer autant que possible à les rassurer et à assurer qu'elles soient protégées et non exposées à des risques supplémentaires.

Ainsi, le fait de ne pas mener correctement l'entretien peut affecter la qualité et l'exactitude des informations fournies. Par conséquent, il importe de bien préparer l'entretien et de déterminer s'il existe un danger imminent visant la victime ou d'autres personnes ayant une relation directe ou indirecte avec elle.

¹ Mouhanad Favez Aldouwaykat , *L'enquête pénale dans les affaires de traite des personnes*, p65



Les qualités requisies pour les personnes qui conduisent l'entretien



A noter que la formation spécialisée reste primordiale pour développer les compétences des personnes qui mènent les entretiens, en plus des qualités personnelles et compétences acquises tout le long de l'expérience professionnelle.



Les principes et les règles comportementales et professionnelles à respecter



1•La non-discrimination: traiter les victimes sur un même pied d'égalité et sans discrimination basée sur le genre, la nationalité, la langue, la religion, la couleur, l'âge, la profession, l'origine sociale, la classe économique, les opinions politiques ou apolitiques, l'origine sociale ou nationale, la situation économique, la filiation, les orientations et les identités sexuelles ou pour d'autres raisons.

2•La dignité et le respect : traiter les victimes avec dignité, respect et considération dans leur différence.

3•L'impartialité et l'objectivité: éviter les impressions et interprétations personnelles, les préjugés, la stigmatisation et l'attitude « négative » à son égard, surtout si elle est sexuellement exploitée ou imbriquée dans la prostitution, compte tenu que cela touche à la morale dominante.

4•Protéger les données personnelles: assurer la confidentialité des informations et données obtenues ou communiquées à la personne qui conduit l'entretien, notamment relatives aux données personnelles de la victime, des membres de sa famille, des témoins ou d'autres personnes concernées par la protection.

5•Sensibilité au genre et respect de la vie privée: en particulier en ce qui concerne les exigences particulières des femmes et des filles ou des personnes ayant une autre identité de genre ou des orientations ou caractères sexuels différents.

6•Prise en compte des particularités culturelles, linguistiques et religieuses et prendre les mesures appropriées pour les réduire: par exemple: avoir recours à des interprètes assermentés ou des personnes de confiance réclamées par la victime ; respecter et comprendre certaines coutumes, traditions et cultes auxquels la victime est attachée (temps de prière, jour de recueil, etc).

7•Honnêteté et crédibilité: ne pas tromper, faire de fausses promesses, cacher des informations qui concernent la victime, ou prendre des décisions à sa place sans la consulter.

8•Respecter le devoir d'assistance juridique et d'intervention urgentes en cas de dangers imminents pouvant affecter la vie, l'intégrité physique et morale de la victime (menaces de mort, violences aggravées,etc).

9•Respect des règles de la communication positive: en ayant une bonne écoute et en utilisant un langage corporel, un ton et des messages non verbaux appropriés.

10•Choix du sexe de l'auditeur/auditrice: consulter la victime si elle préfère être entendue par une femme ou un homme et satisfaire sa demande dans la limite des ressources humaines disponibles. Veiller à impliquer, autant que possible, les femmes dans les entretiens avec les femmes et les enfants victimes.

11•Maîtrise de la législation nationale, des directives professionnelles, des points de contact et des structures d'intervention: par exemple : la Loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes régissant la condition des étrangers, le droit du travail, les attributions de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes, etc.





Directives et considérations préliminaires

1•Consentement explicite : respecter la volonté de la victime et l'informer des étapes de la prise en charge et des mesures qui peuvent être prises à son profit pour assurer une prise de décision éclairée et indépendante.

2•Le temps et l'espace : consacrer un temps suffisant et un espace adéquat sont deux éléments essentiels pour un dialogue sûr, éthique et efficace avec une victime.

3•Rétablissement d'abord : le rétablissement de chaque victime est **une priorité**. Les victimes **ne doivent, donc, pas subir de pressions** ou être incitées à révéler une expérience ou un événement avant d'être prêtes à le faire. C'est pour cette raison, la loi a prévu une période de réflexion et de rétablissement pour un mois renouvelable une fois.

4•Réduction des contraintes de temps : en œuvrant à **supprimer les pressions et les contraintes** de temps pour soutenir la prise de décision volontaire, réduire la pression sur les victimes et leur permettre de raconter leur histoire de la manière et au rythme qu'elles souhaitent.

5•Mise en place d'un environnement favorable : en œuvrant à créer un environnement sûr, sur le plan émotionnel et physique, comme base fondamentale pour la divulgation et la prise de décision par les victimes.

Exemple: Lorsque des personnes indésirables ou craintes par la victime (en raison d'une autorité morale ou de leur pouvoir, etc) assistent à l'entretien, les conditions ne sont pas appropriées pour la divulgation des informations utiles.

Tandis que la présence de quelqu'un qui bénéficie de la confiance et du respect de la victime créera pour elle des conditions plus confortables et contribuera considérablement à la réussite de l'entretien.

A noter que cette personne de confiance choisie par la victime ne soit pas en réalité son exploitant (surtout quand il s'agit d'une personne influente ou proche ou avec qui elle entretient une relation amoureuse).





6•Respect de la vie privée et de la confidentialité lors de l'entretien en:

- Choissant un lieu privé, sûr et confidentiel pour mener l'entretien (en consultation avec la victime, dans la mesure du possible) ;
- Évitant de mener l'entretien dans le lieu où la victime a été exploitée ou où se trouve l'exploitant ;
- Évitant les éléments d'interférence pendant l'entretien, comme l'utilisation du téléphone, l'interruption du dialogue, l'entrée d'autres personnes ou existence de bruit dans les lieux.

7•Non-nuisance : traiter la victime en fonction de l'état dans lequel elle se trouve, en tenant compte de son état psychologique, et assurer sa sécurité en premier lieu si elle est en danger.

8•Sûreté et sécurité : il s'agit d'évaluer les risques physiques et psychologiques qui menacent la victime afin de la protéger et d'assurer sa sûreté et sa sécurité. Par conséquent, un certain nombre de points doivent être identifiés, dont les plus importants sont:

- Les personnes à risque (victimes identifiées, victimes qui sont toujours sous le contrôle de leurs exploitants, membres de la famille de la victime, proches, témoins, etc);
- Le type de risque menaçant la victime ou ceux qui sont couverts par la protection (représailles, menaces et intimidations, violences, harcèlement, coercition matérielle ou morale, etc);
- Le niveau ou les grades du risque (danger imminent, menace) ainsi qu'une échelle de risque peuvent être définis de faible, à moyen, à élevé².

² **Le processus d'évaluation des risques** est le processus complet d'analyse et d'évaluation des risques qui peuvent être identifiés à travers les points suivants: Identifier les événements futurs potentiels qui peuvent affecter négativement les personnes, les biens et l'environnement. Ensuite, ces points seront affinés et catégorisés pour étudier et analyser chaque possibilité séparément. L'identification des risques est liée aux questions d'évaluation des risques :

1-Que se passerait-il et pourquoi ?

2-Quels sont les résultats possibles ?

3-Quelle est la probabilité que cela se produise à l'avenir ?

4-Quels sont les facteurs qui atténueraient les résultats potentiels ou réduiraient la probabilité de risques?

5-Le degré de risque peut-il être toléré et accepté, et faut-il des procédures spécifiques pour y remédier ?

* **Détermination du degré de risque** : Il existe de nombreuses façons d'évaluer le degré de risque, mais la plus simple et la plus efficace est de décrire le degré de risque comme étant très élevé, élevé, moyen, faible et très faible selon les caractéristiques suivantes :

1- L'impact du risque peut être déterminé en fonction de la taille du risque, la probabilité de survenance d'un risque et peut être déterminée en fonction de la fréquence de la période d'exposition ;

2- La compétence et l'aptitude de la personne à risque ;

3- Le degré d'encadrement et d'orientation en place.

L'effet et la probabilité sont tous les deux classés comme élevés, moyens ou faibles

Source: Wikipedia, l'encyclopédie gratuite <https://ar.wikipedia.org/wiki/>

9•Réduction du nombre de personnes participant à l'entretien :

il est préconisé de réduire le nombre de personnes présentes lors de l'entretien au minimum nécessaire et de respecter leurs choix éclairés. Dans tous les cas de figure, l'importance de la présence de tiers comme un(e) psychologue, un(e) interprète, un(e) représentant(e) légal(e), une personne de confiance.

S'il y a plus d'une victime, il est souhaitable de les auditionner séparément, car il se pourrait qu'une d'elles soit impliquée dans le processus de traite. Par exemple, si une ou plusieurs filles du groupe sont impliquées dans le processus d'attirement ou de surveillance, cela pourrait affecter les déclarations de la victime (dissimulation de certaines informations ou faits, silence, peur, induction en erreur, contamination des récits, etc) .

10•Respect du choix de la victime : respecter son choix si elle décide de ne pas poursuivre l'entretien.

11•Qualité plutôt que quantité : il ne faut pas mettre l'accent sur le nombre d'entretiens avec les victimes mais se concentrer sur leur qualité. Il faut donner l'importance et la priorité à la création d'un environnement sûr et favorable en se concentrant sur la qualité de la relation et l'efficacité de l'interaction entre les parties de l'entretien.

12•Préparation convenable de l'entretien: il importe de s'assurer de la qualité de l'entretien plutôt que de la quantité. Partant, il faut s'assurer et prioriser la réunion des conditions d'un environnement sûr et rassurant en se concentrant sur la qualité et l'efficacité de l'interaction entre les différentes parties. Si ces conditions ne sont pas réunies, il importe de retarder l'entretien et de prendre une décision commune quant à la date ultérieure pour garantir la disposition de la victime.





13 • Sensibilisation aux traumatismes : se former à reconnaître les signes de traumatisme et de détresse, à minimiser les effets traumatisants potentiels lors d'une rencontre et à prendre les mesures de base pour aider une victime si cela se produit (demander l'intervention urgente de spécialistes). Il faut veiller à réduire autant que possible le nombre d'entretiens qui peuvent causer un traumatisme supplémentaire et causer des incohérences ou des imprécisions qui risquent d'entraver les droits des victimes, y compris l'accès à la justice ou à la réparation.

14 • Partage des informations : en informant la victime de la possibilité de partager les notes ou les enregistrements des entretiens avec d'autres acteurs de confiance afin d'éviter toute duplication inutile ou toute exposition à un nouveau traumatisme ou à d'autres risques. Tout partage d'informations doit faire l'objet d'une évaluation des risques d'une part et de l'accord explicite de la victime d'autre part.

15 • Entretiens antérieurs : en œuvrant à savoir si une victime a déjà été interrogée par d'autres instances au sujet des mêmes faits. Dans ce cas, il faut œuvrer à obtenir et à utiliser les enregistrements existants au lieu de réécouter la victime. Dans tous les cas, il faut demander à nouveau à la victime son accord avant de commencer tout entretien.

16 • Suivi et réévaluation : en plus de l'évaluation des risques au début de l'entretien, les questions liées à la sécurité de la victime et les autres risques susceptibles de la menacer, particulièrement sa vie privée, son bien-être et son état psychologique, doivent être réévalués. Tout manque de compréhension et de communication et toute pression exercée sur la victime pour qu'elle poursuive l'entretien peuvent affecter négativement sa qualité et son efficacité.




17•La langue de communication : en communiquant avec la victime dans une langue qu'elle comprend en s'adaptant à son âge, sexe, nationalité, ses capacités et son appartenance culturelle et sociale. Il est essentiel que la conversation soit claire et compréhensible pour que la victime puisse faire un choix éclairé.

18•S'assurer de la clarté du discours : en s'assurant d'être suffisamment en mesure de comprendre la victime et de reporter d'une façon précise et suffisante ce qu'elle souhaite dire, en veillant à ce que ce niveau de communication soit présent lors de toutes les étapes de l'entretien.

19•Continuité : en œuvrant, dans la mesure du possible, à ne pas changer les personnes qui communiquent avec les victimes, de maintenir des niveaux de confiance et de confort et de minimiser les risques qui peuvent découler d'un changement d'enquêteurs.

20•Structure d'entretien sûr: en veillant à ce que leur entretien soit réalisé dans le cadre d'un environnement sûr et sensible au genre. La traite des personnes sera contextualisée par rapport à des expériences plus larges et plus profondes, et ce en s'efforçant à ne pas se focaliser uniquement sur les détails annoncés par la victime. Il faudrait donc approfondir la recherche des données et des informations précises non déclarées de la part de la victime en ce qui concerne tout ce qu'elle a subi en termes d'agressions morales ou physiques.



21•Questions ouvertes : il est préférable d'utiliser des questions ouvertes et d'en modérer la fréquence, le rythme et le ton en fonction de la situation et de l'état de la victime. L'utilisation des questions fermées ou suggestives peut avoir un impact néfaste sur les survivants et sur l'exactitude de toute information recueillie de cette manière. L'utilisation de ce genre de questions peut être faite dans des cas extrême et exceptionnels.

Éviter les questions qui touchent la vie privée et les libertés individuelles d'une personne, en particulier en ce qui concerne les relations intimes dans le cadre d'une relation sexuelle si la victime est exposée à l'exploitation dans le domaine de la prostitution. Prendre garde à la manière de poser ces questions, quand cela est nécessaire, pour regrouper les éléments relatifs à l'exploitation sexuelle.

22•Préparation à l'orientation de la victime : être prêt à fournir des informations relatives à l'assistance juridique, sociale et sanitaire et faciliter l'orientation de la victime vers les structures compétentes en réponse à ses besoins urgents et certains, à court et moyen terme.

23•Clôre l'entretien en sécurité : en prenant le temps de clore l'entretien de manière sûre et prudente, de ramener la victime au moment présent et de la remercier pour son temps et pour le courage dont elle a fait preuve en racontant son histoire, tout en s'accordant avec la victime des moyens de contacts avec elle et en assurant le suivi de sa situation.

Observations :

Si l'intervenant(e) est affilié(e) à l'un des pouvoirs chargés d'appliquer la loi (forces de l'ordre ou pouvoir judiciaire), il doit, en plus de ce qui précède, œuvrer à :

- Faire preuve davantage de considération et de respect pour la victime, pour dissiper la peur et les préjugés qu'elle pourrait avoir sur la police et la justice ;
- Utiliser des phrases rassurantes pour souligner qu'ils/elles souhaitent l'aider et non l'arrêter ou la poursuivre à cause de sa situation parfois illégale ;
- Porter des vêtements civils et non officiels pour créer une atmosphère de confort et de réconfort pour la victime
- Engager un interprète assermenté (langues et signes), si la victime ne parle pas la même langue ou s'il s'agit d'une personne handicapée, pour faciliter la communication dans un langage compréhensible et clair ;
- Éviter de faire participer les connaissances ou les compagnons de la victime, qui pourraient inclure l'un des exploitants ou des intermédiaires qui ont une influence sur la victime et sa stabilité psychologique.
- Mener un entretien partiel avec la victime, puis élaborer un plan de travail pour un entretien plus élaboré ultérieurement et en présence d'un psychologue ou d'un travailleur social, si sa situation actuelle ne le permet pas



Directives et considérations préliminaires

1 • Première étape : Ouverture de l'entretien

Le but est de créer une situation dans laquelle la victime se sente suffisamment en sécurité pour s'exprimer et raconter son histoire. L'ouverture de l'entretien peut s'effectuer en deux temps :

• Introduction

- Accueillir la victime
- Lui demander de s'asseoir
- Expliquer qui vous êtes, votre fonction
- Expliquer les raisons de l'entretien et son but:
 - o diagnostiquer sa situation actuelle pour lui apporter une assistance psychologique, matérielle et sociale ;
 - o obtenir des informations sur l'exploitant ou le réseau criminel ;
 - o orienter la victime vers des prestataires de services ;
 - o vous mettre d'accord de la langue à utiliser et vous assurer que la victime la comprend.

• Rassurer, renforcer la confiance et essayer de briser la barrière de la peur:

- Préciser que l'intervenant(e) a de l'expérience dans ce type d'affaire et qu'il/elle a rencontré des personnes confrontées à des situations similaires à plusieurs reprises.
- Utiliser un ton calme et rassurant qui indique une compréhension de la situation tout en évitant de parler trop vite.
- Déterminer les besoins primaires et imminents de la victime (ressentir de la douleur,

la soif, la faim, le froid, la peur, etc) et répondre à ces besoins dans la limite du possible (offrir un verre d'eau, nourriture, vêtement, médicaments, etc).

- Se concentrer sur la situation actuelle de la victime en comprenant ce qui se passe et la situation qu'elle traverse à ce moment précis.
- Souligner que l'intervenant(e) est à son service et qu'il est possible de l'aider et de la protéger chaque fois qu'elle en a besoin.
- Si la victime accepte d'effectuer l'entretien, elle doit pouvoir raconter son histoire et ne pas être interrompue, tout en respectant les périodes de silence qu'elle s'accorde.



2 • Deuxième étape : fournir des informations: Participation et clarification

Cette étape vise à permettre à la victime d'obtenir les informations nécessaires en :

- Clarifiant les étapes qui seront suivies lors de l'entretien ;
- L'informant de la possibilité de demander à re-poser des questions si elles n'ont pas été comprises ou de reporter l'entretien à une date ultérieure si elle est incapable de continuer à raconter les faits pour une raison ou une autre (fatigue, traumatisme psychologique, peur, confusion, amnésie, etc) ;
- L'informant de son droit à la protection de ses données personnelles et de la non-possibilité de les partager avec les autorités officielles sans son consentement ;
- Soulignant que des mesures ont été prises pour garantir la confidentialité de l'entretien ;
- L'informant dès le début des possibilités qui s'offrent à elle (les services qu'elle peut obtenir et les structures en charge) ;
- L'aidant à prendre une décision éclairée et consentie sur ce qu'elle va faire (dénoncer le crime et poursuivre les auteurs, demander la résidence temporaire si elle est étrangère, choisir le retour volontaire dans son pays,

bénéficier des services de santé, etc) sans essayer de l'influencer ou de faire pression sur elle ;

- Lui demandant s'il y a des choses qui la dérangent et pour lesquelles elle s'inquiète le plus ;
- Expliquant le rôle de l'interprète (langues ou signes), du psychologue, du travailleur social ou d'autres personnes susceptibles d'assister à l'entretien ;
- S'assurant de ne pas faire de promesses qui ne peuvent être tenues.

NO


3 • Troisième étape : collecte d'informations et analyse

Cette étape a pour but de déterminer s'il existe des raisons pertinentes de considérer que la personne est victime de la traite, et d'évaluer l'assistance immédiate dont elle a besoin. A ce stade, Les informations obtenues lors de l'entretien sont revues et examinées. On vérifie s'il y a des contradictions, des incohérences ou un manque de continuité dans les déclarations faites.

Il importe de permettre à la victime de s'exprimer de manière continue et de ne pas l'interrompre pour discuter ou mettre en doute ses déclarations. Il est possible de poser des questions ouvertes pour l'aider à retrouver les événements et stimuler sa mémoire afin d'obtenir des informations plus précises.

A ce stade, il est donc souhaitable de poser des questions en allant du général vers le spécifique, de se concentrer sur les détails des faits et de clarifier certains points en :

- Assurant la recherche de tout ce qui aiderait à connaître et à clarifier la situation ainsi que toutes tous les indicateurs qui prouvent de l'existence d'une menace ou d'un danger imminent pour la victime ;
- L'aidant à se souvenir et à raconter ce à quoi elle a été exposée, en suivant une chronologie allant de son recrutement à sa situation actuelle ;
- S'assurant de bien écouter, interagir avec elle, montrer de l'intérêt pour elle et pour son histoire, ne pas la négliger et ne pas remettre en question ses déclarations ;
- Scrutant son état psychologique et ses comportements lors de l'entretien et les notant, si nécessaire, et donnant l'importance requise car cela pourrait être un obstacle à la poursuite de l'entretien ;
- Veillant à extraire les éléments qui ont conduit à cette situation (en se concentrant sur les actes, les moyens et le but de l'exploitation constituant les éléments de l'infraction de traite des personnes) ;
- Se concentrant sur des indicateurs généraux et spécifiques d'exploitation ;



T FOR SALE

- Investiguant avec la victime quant à l'existence de témoins des infractions qu'elle a subi et obtenir des informations à leur sujet ;
- Posant des questions pour obtenir des informations relatives à l'évaluation des risques et à leur niveau, que ce soit par rapport à la victime, aux membres de sa famille ou le reste des victimes qui sont toujours sous le contrôle des exploitants.

Grâce à la collecte et à l'analyse d'informations, l'intervenant(e) peut:

- Déterminer la situation actuelle de la victime et les actions et mesures qui doivent ou peuvent être prises à son profit au cours des prochains jours, surtout si elle est orientée vers les services de la police ;
- Déterminer les besoins, les attentes et les demandes immédiates et certaines de la victime, et œuvrer pour y répondre ;
- L'informer des possibilités d'assistance et des services qui peuvent lui être fournis, et lui donner un temps de réflexion pour prendre la décision qui lui convient.

Remarque : Il est possible de se référer à la liste des questions type jointe à ce Guide ou de créer une liste pour chaque intervenant, selon sa spécialisation et son domaine d'intervention, afin de faciliter la conduite.

Il est primordial de prêter attention aux réactions et aux émotions de la personne durant cette étape.

Par conséquent, l'intervenant(e) doit :

- Éviter de parler de ses propres ressentis, car cela pourrait provoquer l'anxiété, la colère ou l'agressivité de la personne entendue ;
- Se préparer à faire face aux comportements imprévisibles de la victime et œuvrer à détecter les signes post traumatiques qui peuvent affecter certaines victimes, tels que : pleurs excessifs, peur intense, silence, automutilation, hystérie, agitation, détachement et absence d'affects par rapports aux faits relatés, doutes sur la réalité des faits énoncés, etc.

4•Quatrième étape : Déterminer et évaluer les mesures conjointes à prendre

Lors de cette étape, il faut s'assurer que la victime a obtenu les informations suffisantes sur son sort et le sort des informations qu'elle a fourni. Elle doit être aussi informée sur les services disponibles qui lui sont garantis par la loi, si la victime souhaite y avoir recours, et si ses besoins sont confirmés indépendamment de sa coopération ou non.

Par conséquent, les questions suivantes doivent être clarifiées pour lever toute ambiguïté et pour renforcer la relation de confiance qui s'est construite avec elle en adoptant une approche claire, franche et réaliste:

- Expliquer les services disponibles pour répondre à ses besoins urgents et autres besoins (nourriture, vêtements, médicaments, hébergement, etc) ;
- Expliquer les répercussions possibles, s'il s'agit d'une victime étrangère et en situation irrégulière qui se trouve dans un poste de police ;
- Expliquer les politiques nationales applicables et les exposer de manière simple et compréhensible ;
- Expliquer les lois pénales et civiles nationales applicables, d'une manière simple et compréhensible ;

- Expliquer les possibilités d'obtenir un permis de séjour temporaire, si la victime est étrangère, et comment l'obtenir ;
- Expliquer les procédures utilisées pour obtenir des services de manière simple, claire et franche.

Une fois ces données expliquées et comprises, un **plan conjoint** est élaboré en fonction de la volonté de la victime pour l'aider à prendre une décision éclairée et consciente sur toutes les questions relatives à sa situation (engager des poursuites judiciaires, retour volontaire, hébergement dans un centre, accès à la santé et aux services sociaux, etc). Ceci doit se faire avec une discussion sur les conséquences et les possibilités résultant de la décision prise et en lui rappelant les détails des informations relatives aux options disponibles.

Il est nécessaire de réévaluer les options disponibles pour la victime et leurs effets, et si nécessaire :

- de clarifier ces options de manière simple et facile en expliquant les avantages et les inconvénients de toutes les mesures à prendre;
- de prévoir un temps de réflexion jusqu'à ce que la victime soit convaincue de sa décision.

À ce stade, convenir d'un calendrier précis et des prochaines étapes à entreprendre.

Remarque : La victime étrangère bénéficie d'une période de réflexion et de rétablissement d'un mois, qui peut être prorogée d'un mois supplémentaire (Article 64 de la loi n ° 2016-61 afin de lui permettre d'avoir l'occasion de réfléchir sur son sort et sur les décisions qu'elle prendra. Bien que la loi précitée ne dispose pas que la victime tunisienne bénéficie de ce droit, il importe de le préconiser dans les faits et de permettre à la victime tunisienne, chaque fois que sa situation l'exige, de disposer d'une période de réflexion pour prendre une décision éclairée, consciente et volontaire.





5 • Cinquième étape : clore l'entretien

Avant de clore l'entretien, la victime doit être interrogée sur les points suivants :

- Son état psychologique, et si elle a besoin d'un suivi;
- Si elle a d'autres informations qu'elle n'a pas fournies ou des besoins qu'elle n'avait pas exprimés;
- Comment la contacter.

Elle doit également être informée des éléments suivants:

- Communiquer avec elle chaque fois qu'elle en a besoin ;
- Convenir des dates ultérieures pour les

entretiens de suivi ;

- La diriger et l'orienter vers les prestataires de services en fonction de ses demandes identifiées et avec son consentement ;
- Lui donner la fiche d'orientation (voir modèle de la fiche d'orientation en annexe au Mécanisme national d'orientation) ;
- Signature du document de consentement éclairé pour la circulation de ses données personnelles entre les organismes officiels compétents chargée par son assistance (le formulaire de consentement éclairé en annexe au Mécanisme national d'orientation).

Autres mesures:

- Intervenir en urgence pour fournir les premiers soins si l'état de santé physique ou psychologique de la victime se détériore ;
- S'assurer de la participation de la victime aux moyens et mesures prises pour la protéger et assurer sa sécurité ;
- Informer l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes par téléphone, via le numéro vert, ou à son siège, de toutes les victimes de la traite qui ont été détectées et identifiées pour assurer le suivi, l'assistance et la coordination ;
- Informer les autorités de police et/ou judiciaires compétentes en cas de danger

imminent pour la vie de la victime ou la vie de l'un de ses proches ou amis, ou la présence d'autres victimes potentielles sous le contrôle d'exploitants, ou l'obtention d'informations sur les possibilités de fuite des auteurs des infractions relatives à la traite ;

- Informer les organisations internationales compétentes de la présence de victimes étrangères ;
- Assurer l'échange d'informations et la coordination immédiate avec les autorités compétentes et les prestataires de services pour garantir le suivi de la prise en charge de la victime orientée d'une partie à une autre, tout en assurant la confidentialité de la circulation des informations et en protégeant les données personnelles.



PARTIE 2

**ENTRETIEN
AVEC LES
ENFANTS
VICTIMES DE
TRAITE**



Préambule

Les enfants peuvent être victimes de différentes formes de traite des personnes dont les plus importantes sont contenues dans la loi organique n°2016-61 du 03/08/2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes :

- Le travail forcé ou la servitude ;
- Le travail domestique ;
- La mendicité et la pratique d'activités marginales ;
- L'exploitation de l'enfant dans des activités criminelles ou dans un conflit armé ;
- Le mariage forcé d'une enfant ;
- La grossesse forcée d'une enfant ou la gestation forcée pour autrui ;
- L'exploitation sexuelle des enfants, y compris pour la réalisation de produits pornographiques ;
- L'adoption d'un enfant aux fins d'exploitation ;
- L'exploitation économique d'un enfant dans le cadre de son emploi.

Si les formes d'exploitation des enfants varient, leurs effets sont graves et dévastateurs sur la santé psychologique et physique des victimes.

Elles constituent une entrave à leur bon développement, soit une atteinte grave à leurs droits humains et une opposition stridente avec leur intérêt supérieur.

C'est pourquoi, l'opération de détection et d'identification des victimes relève de la responsabilité de l'Etat ainsi que des composantes de la société civile.

Pourtant, dès la découverte de situations d'enfants victimes de ce type d'infraction, il faut que la première rencontre avec eux, qui peut ne pas être programmée, se déroule de façon professionnelle et soit menée avec habileté étant donné que ce premier abord aura des répercussions (négatives ou positives) sur le reste des étapes du processus de prise en charge et d'orientation.

Ainsi, l'entretien avec un enfant victime en général, et un enfant victime de traite des personnes en particulier, représente un moment délicat et décisif pour tout le processus de prise en charge et requiert le respect de certaines conditions, dont

notamment :

1• Le respect des principes garantissant les droits humains de l'enfant et son intérêt supérieur ainsi que le respect de la législation en vigueur qui règlemente l'audition de l'enfant;

2• Une formation préalable des intervenants avec une maîtrise des techniques de l'entretien avec l'enfant et une bonne connaissance du développement de l'enfant et de l'impact psychologique des traumatismes;

3• L'aménagement des conditions adéquates pour l'entretien à savoir un espace adapté aux besoins de l'enfant et un temps respectant son développement et ses capacités.

Remarque : Le manuel général relatif aux techniques d'entretien des victimes de la traite des personnes constitue la référence principale pour tous les intervenants lors de la prise en charge de ces situations.

A ce manuel, s'ajoute la présente partie relative aux techniques de l'entretien avec les enfants victimes, eu égard au traitement spécifique à avoir avec eux, et qui doit tenir compte des questions essentielles en rapport avec les législations en vigueur, avec le développement de l'enfant, ses facultés intellectuelles et affectives et les règles et standards éthiques et déontologiques en vigueur à l'échelle nationale et internationale.







Considérations essentielles concernant l'enfant

1 • L'âge de l'enfant

« *Est enfant toute personne humaine âgée de moins de dix-huit ans et qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité par dispositions spéciales* » (Article 3 du Code de la protection de l'enfant).

- **Si l'âge de la personne concernée n'est pas certain** et qu'il existe des raisons de croire que la victime est un enfant, elle est alors considérée ainsi jusqu'à ce qu'on s'assure de son âge (extrait de naissance, document de voyage, etc) ;
- Il est possible de diviser l'âge de l'enfant en trois grandes périodes de développement qui auront un impact sur le déroulement de l'entretien :

Les enfants d'âge
préscolaire : âge
inférieur à 6 ans;

Les enfants de la
phase de latence:
âge entre 6 et
12 ans;

Les enfants à
l'adolescence :
âge entre 12 ans et
18 ans;

- Il est possible d'entendre l'enfant dès l'instant où il est capable de parler.
- Il est possible pour les enfants les plus jeunes ou ceux qui n'ont pas encore appris à parler, de bénéficier d'une rencontre spécifique qui tienne compte de leur âge, avec des professionnels de la petite enfance.
- Il faut que la nécessité de programmer une rencontre avec l'enfant soit dûment justifiée et que soit respecté son intérêt supérieur.





2 • La croissance de l'enfant

Les professionnels relevant des structures officielles ou des composantes de la société civile doivent recevoir une formation spécifique préalable pour mieux comprendre les phases de développement de l'enfant, les répercussions des traumatismes et les techniques de son audition. Dans ce cadre, ils doivent acquérir les connaissances

principales relatives aux étapes d'évolution de l'enfant ainsi que les caractéristiques et les particularismes de chaque période de sa vie.

Il est important d'avoir les connaissances élémentaires du développement normal de l'enfant dont les éléments suivants :

L'enfant de 0 à 3 ans :

C'est l'âge des principales acquisitions : marcher, parler, prendre conscience de soi. L'enfant commence à utiliser les mots comme moyen de communication et il accède à la représentation mentale.

A cet âge l'enfant est hypersensible aux réactions de son entourage et il vit un processus de séparation- individuation qui s'étale sur la période allant de 6 mois à 36 mois et le prépare à la socialisation et à l'intégration du jardin d'enfant. C'est l'âge du « non » par lequel il affirme son identité.

Sur le plan cognitif, il demeure dans la pensée magique selon laquelle les objets qui l'entourent sont doués de sentiments. Il pense qu'il peut opérer des changements par sa seule volonté et attribue cette volonté également aux objets.

L'enfant de 3 à 6 ans :

L'enfant maîtrise le langage et acquiert la possibilité de mener des conversations mais continue à avoir recours aux expressions non verbales.

C'est la période préopératoire, l'enfant va se servir de ses représentations mentales pour évoquer les objets absents à l'aide du langage, du jeu et du dessin par exemple. La pensée reste intuitive et centrée sur les données perceptives.

Les notions du temps et de l'espace commencent à être acquises à cet âge. Son imaginaire se développe considérablement de même que sa capacité à retracer les événements parfois mélangés à des éléments de fiction et d'imagination. Il adore les histoires.

C'est vers la fin de cette période que commence à se distinguer la réalité de l'imagination. Il est à noter que l'enfant est particulièrement sensible à la suggestivité à cet âge.

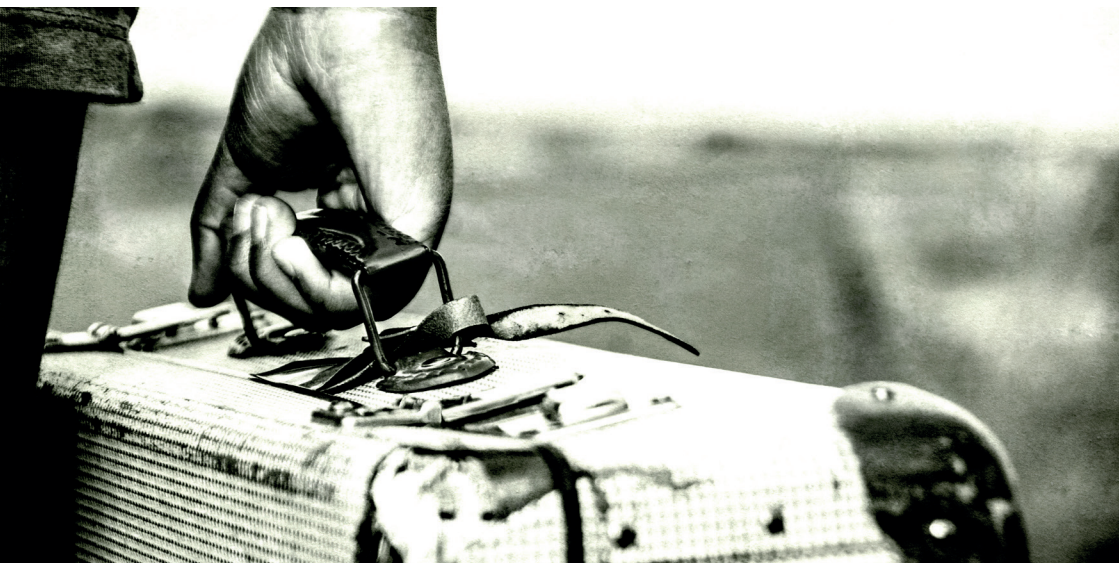
Vers l'âge de 5 ans, l'enfant est capable d'attribuer à autrui des états mentaux différents du sien (théorie de l'esprit).

L'enfant de 6 à 12 ans :

C'est la phase de latence sur le plan affectif avec un investissement des apprentissages scolaires. C'est la phase des opérations concrètes, caractérisée par la réversibilité de la pensée mise en évidence dans les conservations physiques, spatiales et numériques. Il dépasse la pensée magique même si son goût pour les histoires reste important et il fait de plus en plus la différence entre la fiction et la réalité. Progressivement, il acquiert l'écriture et la lecture. Il s'exprime par le dessin et le jeu. Il acquiert la notion de l'interdit, des limites et des lois. Cette période prépare l'enfant au raisonnement abstrait, à la logique et au raisonnement déductivo-hypothétique auquel il accède vers l'âge de 11- 12 ans.

L'adolescent entre 12 et 18 ans :

C'est l'âge des transformations corporelles inhérentes à la puberté, aux grands remaniements psychologiques et c'est également l'âge de la maîtrise de la pensée formelle. C'est la phase de la révolte, des conflits intergénérationnels et l'affirmation de soi et de son identité. L'émergence des pulsions sexuelles s'associe aux premières expérimentations de la sexualité qui ne reflètent pas obligatoirement les choix sexuels de l'âge adulte (expérience homosexuelle, multiplicité des partenaires, etc). La tendance à l'agir et aux comportements à risque est également fréquente à cet âge (addiction, fugues, tentatives de suicide, agressivité, etc). Ces bouleversements s'associent à une intense maturation physiologique, affective et cognitive.



3•Le fonctionnement affectif et intellectuel de l'enfant à prendre en considération au cours de l'entretien

Dans le cadre d'un entretien avec les enfants victimes de la traite, certaines spécificités de l'enfant nécessitent une attention particulière:

- **La suggestibilité de l'enfant** : Les enfants sont plus influençables que les adultes et les jeunes enfants sont plus influençables que les enfants plus âgés.

- **La manière de mener l'entretien** peut influencer l'exactitude du récit fourni par les enfants au sujet d'événements qu'ils ont vécus, comme le style d'interrogation employé lors des entrevues (ouvert, direct, tendancieux, suggestif), l'attitude émotionnelle de l'interrogateur (intimidante, « jugeante », soutenante, etc).

Il est recommandé de favoriser au maximum la production d'un récit libre de la part de l'enfant par des invitations (« Dis-moi tout sur... » ; « Parle-moi plus de... »), avant d'avoir recours à des questions ouvertes et neutres.

Les questions fermées ou qui comportent des suggestions ou des choix induisent des réponses erronées qui peuvent devenir la réalité de l'enfant par le phénomène couramment appelé « contamination du récit de l'enfant » qui est difficile à évaluer et à mesurer lorsqu'il s'est produit.

4• La mémoire de l'enfant

Les capacités mnésiques de l'enfant se développent avec l'âge en parallèle de la maturation cérébrale. Le traumatisme impacte les capacités mnésiques pouvant entraîner des lacunes mnésiques, des reviviscences de scènes traumatiques avec ce qu'on appelle les flashbacks, un évitement des lieux où le traumatisme a eu lieu associé à une hyper vigilance. Chez l'enfant jeune il est fréquent de noter l'importance des perceptions sensorielles, lieux privilégiés de la mémoire traumatique.

Aussi, faut-il noter que plus le temps écoulé entre les faits et l'entretien est long, plus il est préjudiciable pour l'enquête du fait du phénomène d'oubli des faits par l'enfant, de la possible modification du discours au cours des répétitions des faits, comme de l'influence du discours de l'enfant par des phénomènes extérieurs.



Les principes relatifs à la conduite avec les enfants victimes

A côté du respect des principes de la déontologie et des droits humains valables pour toutes les victimes de la traite, il découle du statut spécifique de l'enfant des considérations légales et éthiques supplémentaires dont l'intervenant doit tenir compte :

1•Le consentement : c'est le parent ou le tuteur légal qui doit donner son accord pour mener un entretien avec l'enfant. Toutefois, le consentement de l'enfant doit être recherché systématiquement à tout âge et pour toutes les actions où il sera impliqué : entretien, enregistrement audiovisuel, examen médical, etc.

2•L'autonomie et le Respect de la volonté de la victime de prendre la décision qui lui

importe : L'enfant est mineur, c'est le parent ou le tuteur qui doit formellement prendre la décision. Ceci dit, il faut toujours veiller à impliquer l'enfant dans la décision en tenant compte du développement et des compétences de l'enfant. L'enfant doit effectivement être associé au processus de prise de décision et informé des décisions prises dans un langage simple et clair³.

³ Article 1, alinéa 6 du *Code de la protection de l'enfant* « Faire participer l'enfant à tout ce qui le concerne par les moyens appropriés, respecter et consolider ses droits en tenant compte de son intérêt supérieur ».

Remarque : Il est possible de se passer de l'accord du parent lorsqu'il apparaît que ce dernier exploite l'enfant ou bien est au courant de son exploitation par autrui dans des formes diverses de traite.



3•L'information sur les procédures et les droits des victimes :

L'enfant doit être informé de manière complète et adaptée à son âge et son degré de développement, au sujet de toutes les mesures prises à son égard. De ce fait, il est important d'expliquer, dans une langue et avec des termes que l'enfant est capable de comprendre, la procédure et son déroulement ainsi que les droits et garanties reconnus par la loi avant de commencer l'entretien⁴ .

4•La non-discrimination : Le droit international, tout comme la législation nationale, ne prévoient pas de distinction entre les enfants lors de l'entretien surtout quand ils sont des victimes. C'est pourquoi, il faut s'engager à respecter le principe de la non-discrimination selon le sexe, la nationalité, la couleur de peau, la langue, la religion, l'ethnie, l'âge, la profession, le niveau social ou économique, l'origine nationale ou sociale, la richesse, la filiation ou toute autre motif.

5•La prise en considération de la situation spécifique et de l'état de vulnérabilité

en lien avec le jeune âge, la situation sociale, l'extrême nécessité, le handicap physique ou mental chez l'enfant, dans la mesure où ce sont des facteurs qui contribuent à la fragilité de sa situation et à sa propension à être exploité.

⁴ Article 9 du code de la protection de l'enfant







Règles à respecter lors de l'entretien



1• Mise en confiance de l'enfant : en le rassurant, en créant un climat de sérénité et de calme lors de l'échange avec lui, et en l'informant qu'il sera aidé et protégé de tout danger menaçant sa vie ou sa sécurité.

2• Se présenter et expliquer les étapes de la tenue de la rencontre et ses objectifs ainsi que les droits garantis à l'enfant et ce, en utilisant des termes simples, compréhensibles, clairs et adaptés à son âge.

3• Espace pour l'entretien : il doit être bien étudié : convivial mais simple, calme et ne doit pas comporter plusieurs objets qui risquent de perturber la concentration de l'enfant qui voudra les explorer. Si l'espace est équipé d'un matériel d'enregistrement audio/audiovisuel, il faut le notifier à l'enfant.

4• Durée de l'entretien : elle doit respecter les capacités de l'enfant et son développement. Ces capacités évoluent avec l'âge. A l'adolescence les capacités attentionnelles se rapprochent de celle de l'adulte. La durée doit également respecter les besoins physiologiques de l'enfant (aller aux toilettes, manger, dormir, bouger, etc).

5•Langage et médiations possibles

- Il est préférable d'utiliser une langue simple, intelligible et de parler d'un ton calme. Il est possible d'utiliser certains mots ou tournures de l'enfant afin de se rapprocher de lui sans exagération.

- Quand le langage n'est pas suffisamment développé ou quand l'enfant est inhibé ou anxieux, il est possible d'avoir recours à des médiations. En effet, chez l'enfant jeune, le recours au jeu ou au dessin constitue une médiation qui peut favoriser la parole. Ce qu'il est incapable de dire par des mots, il peut parfois être capable de le dessiner ou le jouer. Par contre, l'interprétation du dessin obéit à des normes et à des connaissances préalables et elle peut aider à parvenir à des informations et des indices importants sur les faits.

6•Echanger sur des sujets sans rapport avec les faits afin de tester ses connaissances du temps et de l'espace ainsi que ses capacités mentales et linguistiques mais aussi pour se rapprocher de lui, réduire ses craintes et l'aider à parler plus aisément.

7•Participation de la gente féminine:

il est préférable de faire participer des femmes à l'entretien avec les enfants afin de rassurer l'enfant victime (considérations psychologiques en lien avec la maternité). Le choix reste tributaire au choix de l'enfant, quand cela est possible.

8•Eviter de porter un habit officiel pour les membres de la police, de la gendarmerie et de la magistrature afin de prévenir toute réaction de frayeur et de peur de l'autorité, surtout que l'enfant victime de traite peut être menacé par celui (ou ceux) qui l'exploite(nt) de le dénoncer aux autorités et de l'emprisonner.

9•Présence de tiers: la présence d'une tierce personne familière à l'enfant, empathique et dont la présence peut le rassurer peut-être souhaitable, voire parfois incontournable, suivant l'âge de l'enfant. Il peut s'agir d'un parent, d'un



éducateur, ou d'un professionnel. Notons que la Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes requiert la présence d'un psychologue ou d'un travailleur social, en cas de violence sexuelle subie par un enfant, ce qui aide à créer un environnement empathique et rassurant.

Ainsi, ce professionnel peut aider l'intervenant à comprendre des réactions psychologiques de l'enfant et à intervenir en cas de difficultés (durée de l'entretien, question suggestive, culpabilisation de l'enfant, souffrance psychologique empêchant le déroulement de l'entretien, nécessité de donner du temps aux enfants pour s'exprimer, etc).

Dans tous les cas, et lorsqu'une décision est prise pour la présence d'une tierce personne lors l'entretien, il faut :

- Expliquer son rôle, les motifs de sa présence et s'assurer que l'enfant les a assimilés ;
- Veiller à proscrire la présence de toute personne susceptible d'être responsable ou auteur des traumatismes subis par l'enfant;

- Renoncer à la présence des parents lorsqu'elle est non souhaitée en raison de leur implication dans l'exploitation de l'enfant ou de leurs influences sur ses propos ou de la frayeur et la peur de leur réaction, etc. Il est préférable que l'intervenant rassure l'enfant en bas âge et lui explique la présence de ses parents (ou de l'un d'eux) dans un endroit proche (la pièce voisine par exemple) dans l'attente de la fin de l'entretien ;
- Réduire le plus possible le nombre de personnes présentes.

10• Diminution du nombre d'entretiens:

il est important de réduire au maximum le nombre d'entretiens à un ou deux entretiens afin de ne pas exposer l'enfant à une reviviscence des évènements traumatiques vécus.

Plusieurs équipes internationales et même nationales ont recours à l'enregistrement de l'entretien afin de l'utiliser auprès de tous les intervenants et éviter de refaire les auditions.

Dans ce cas, il ne faut pas omettre d'obtenir l'accord du parent et de l'enfant avant l'enregistrement de la rencontre.

11• Expliquer l'importance des déclarations fournies par l'enfant, et préciser que les procédures reposent aussi sur d'autres sources et moyens que ses déclarations.

12• La façon de poser les questions : d'une manière générale, on privilégiera le récit libre et spontané de l'enfant, le plus longtemps possible, avant de passer à une phase de questions ouvertes, le cas échéant. Il est primordial d'éviter les questions directives pour ne pas influencer l'enfant.

Il importe de laisser à l'enfant le temps nécessaire de comprendre la question, puis de trouver et de formuler la réponse selon ses aptitudes cognitives.

13• Eviter de culpabiliser l'enfant ou de porter un jugement moral sur ses actes ou ses affects.

14• Tenir compte du langage infra verbal de l'enfant : observer la mimique et les gestes que les enfants ont tendance à utiliser plus que les adultes et qu'ils contrôlent moins.

15• Encourager l'enfant et valoriser ses efforts sans tomber dans des excès qui peuvent aboutir à des fausses déclarations pour faire plaisir à l'intervenant(e).

16• Clôture de l'entretien : Après s'être assuré que l'enfant n'a pas d'autres choses à dire ou des questions à poser à l'intervenant(e), le remercier pour sa participation à l'entretien tout en expliquant le reste de la procédure et des étapes de sa prise en charge. Lui indiquer que l'enquêteur est disposé à l'aider et qu'il/elle est disponible si l'enfant souhaiterait le contacter.





Exemples de situations difficiles pour les enfants victimes

Il résulte de l'exploitation à laquelle est exposé l'enfant victime de traite, des répercussions psychologiques

négligentes qui peuvent avoir plusieurs manifestations selon:

L'âge de l'enfant lors de la survenue de l'exploitation;

La nature et le développement de sa personnalité;

Le type de la violence qu'il a subie: physique, sexuelle, psychique, économique, etc ;

La force des liens familiaux avant l'exploitation;

La nature des soins prodigués et de la protection apportée depuis la découverte de sa situation comme victime de traite.

Les répercussions psychologiques consistent en une série de symptômes comme l'anxiété, l'angoisse, la tristesse, la dépression, les troubles du comportement comme l'hyperactivité ou la violence, les troubles du sommeil ou de nutrition ou l'énurésie, etc.

Ainsi, il est possible que l'intervenant(e) se trouve à faire face à des situations difficiles qui mettent à mal l'effort de communication avec l'enfant.

Parmi les plus importantes de ces situations, notons :

1 • L'enfant silencieux

Il est possible que l'enfant victime s'enferme dans le mutisme ou bien donne des réponses très courtes lors de la rencontre. Cette situation peut se rencontrer dans le cadre de la perte de confiance dans l'autre comme réaction à ce qu'il a subi.

Le mutisme peut être également un des symptômes d'une maladie psychique comme la dépression ou le trouble post-traumatique. Dans certains cas, cela est en lien avec la personnalité et le degré de maturité psychique de l'enfant.

Dans ce genre de cas, il est primordial de renforcer la confiance entre l'enfant et l'intervenant(e) et de fournir un effort accru d'explication des services et du processus de prise en charge.

Le travail avec ce type d'enfants requiert plus d'une audition afin de consolider la confiance avec eux et de les encourager à communiquer sans recourir aux pressions. De même, il est possible de recourir à des activités à même de faciliter la communication avec eux comme le dessin ou le jeu. Dans certains cas, l'enfant a besoin de la présence d'une personne familière, si cela est possible.





2•L'enfant agité

L'agitation est une réaction normale chez les enfants qui font face à une situation de stress (l'entrevue) ou des problèmes importants avec leur environnement. Elle représente une expression des difficultés psychiques dont souffre l'enfant.

Ce genre de trouble du comportement se rencontre chez les enfants souffrant de dépression, d'anxiété ou de troubles post-traumatiques. De même, l'agitation peut être antérieure à l'exploitation et se rencontre chez l'enfant atteint de trouble de l'attention, d'hyperactivité ou de troubles mentaux.

Face à l'agitation de l'enfant, il importe à l'intervenant(e) de tenter de calmer l'enfant en lui fournissant les informations relatives à l'entretien, et surtout sa durée.

L'entretien ne doit pas durer plus d'une demi-heure, avec la possibilité de programmer une autre audience ultérieurement.

Dans certains cas, on peut permettre à l'enfant de bouger en marchant par exemple ou en organisant l'entretien dans un endroit où il lui sera possible de jouer.

Il est à noter que plus l'intervenant(e) parvient à bâtir une relation de confiance et à encourager l'enfant, plus il est possible de diminuer l'agitation et l'hyperactivité de l'enfant.

3•L'enfant angoissé

La peur et l'anxiété peuvent être d'un degré tel qu'il n'est pas possible à l'intervenant(e) de communiquer avec l'enfant. Dans ce cas, il est préférable de permettre au parent ou à une personne qui jouit de la confiance de l'enfant d'être présente. De même, la présence d'une femme peut contribuer à calmer l'enfant, selon les cas.

Il faut soigner encore la construction d'une relation de confiance avec l'enfant et lui fournir les informations complètes à propos de la séance et de ses objectifs. De même, il est possible de lui fournir le temps nécessaire pour l'assimilation des données à propos de l'entretien, de reporter celui-ci à plus tard ainsi que de soutenir et d'encourager l'enfant et de mettre en avant son rôle positif dans le processus de sa protection.

Dans les cas extrêmes, il faut fournir à l'enfant des séances de thérapie psychique avant la tenue des audiences nécessaires pour recueillir son témoignage. Il est possible également de demander l'aide et la présence d'un psychologue ou de lui permettre de tenir l'entretien en collaboration avec l'intervenant(e).

Le formulaire de l'entretien

Une tendance de par le monde est de prévoir un protocole préétabli précisant toutes les étapes de l'entretien. Une formation préalable des intervenants est indispensable.

Le protocole le plus utilisé est le protocole NICHHD⁵.

⁵ Le protocole NICHHD a été développé par Michael E. Lamb, Professeur et ancien Directeur du département de psychologie sociale et développementale à l'Université de Cambridge, pour les entretiens avec les enfants âgés entre 4 et 12 ans. L'objectif du protocole est de diminuer la suggestibilité des personnes en charge de l'entretien et d'adapter leurs questions en fonction des capacités des enfants pour les aider « à fournir un récit plus riche et plus détaillé tout en étant exact ». Le Protocole Nichd, Observatoire national de la protection de l'enfant, France, <https://onpe.gouv.fr/>

Exemple des étapes à suivre pour poser les questions aux enfants selon le protocole NICHHD :

- Se présenter et développer une relation de confiance avec l'enfant, dans une atmosphère soutenante, bienveillante, non menaçante ;
- Etablir avec l'enfant des règles de communication et expliciter ses propres attentes, comme lui expliquer – et exercer avec lui – qu'il peut dire qu'il ne sait pas ou ne se souvient pas de faits subis ;
- Donner l'occasion à l'enfant de s'entraîner à raconter de façon détaillée des événements « neutres » (sans rapport avec les infractions visées) en réponse à des questions ouvertes, ceci avant d'aborder le sujet de l'audition ;
- Aborder les faits dont l'enfant a été victime au moyen d'invitations favorisant le récit libre, puis rechercher des détails supplémentaires avec davantage d'invitations, puis de questions allant des plus ouvertes au plus fermées ;
- Rechercher davantage de détails, selon la même méthodologie, notamment en explorant les événements multiples, en demandant à la personne de rapporter le dernier événement subi (dont le souvenir devrait être très présent), puis de parler du premier (qui, du fait de son caractère spécial, devrait avoir laissé des souvenirs assez précis). Il peut alors être demandé à la victime de relater un troisième événement dont elle garde un souvenir assez précis.

- Recueillir des informations sur les premières révélations de l'enfant (surtout par rapport aux personnes impliquées aux faits relatés) ;
- Clôturer l'entretien, remercier l'enfant pour sa participation et vérifier s'il souhaite dire autre chose ou poser des questions, le reconduire auprès des personnes qui sont en charge de lui en parlant d'un sujet neutre ,par exemple : les activités qu'il va faire en quittant les lieux.

La version française du protocole NICHD peut être consultée sur le site : <http://nichdprotocol.com/french.pdf>.







Equipe de rédaction :

Madame Raoudha Bayoudh
Monsieur Ahmed Banasr
Madame Ahlem Belhaj

Avis sur le Guide : Expert du Conseil de l'Europe en justice juvénile

Monsieur Pierre-Alain Dard (Suisse)

Coordination

Conseil de l'Europe
Monsieur Mehdi Remili
Madame Imene Khalifa

Validation:

Instance nationale de lutte contre la
traite des personnes
Madame Raoudha Laabidi

Ce document a été élaboré sous l'égide de
l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes
dans le cadre du projet conjoint
Conseil de l'Europe - Union européenne
**Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie
(PAII-T)**

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ne peuvent être tenus responsables
du contenu de cet ouvrage ainsi que de l'usage qui pourrait être fait des
informations qu'il contient.

Ce document est **gratuit**

Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe



الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص
National Institute for the Fight Against Trafficking in Tunisia



الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص
Instance nationale de lutte contre le traite des personnes